



COMMUNE DE  
**St-Légier-La Chiésaz**  
CONSEIL COMMUNAL

Le 30 octobre 2014

Préavis N° 16/2014 concernant l'arrêté  
d'imposition 2015

**EXTRAIT**

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 27 octobre 2014 présidée par Monsieur Daniel Berner, Président.

Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N° 16/2014,

ouï le rapport de la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**a accepté par la majorité des voix moins 1 avis contraire et 2 abstentions, l'amendement proposé par la Commission ad hoc à savoir :**

- Au point 10 Impôts sur les divertissements de l'arrêté d'imposition 2015, faire figurer sous « Exceptions » l'exception suivante : les manifestations organisées par les sociétés du village sont exemptées de l'impôt sur les divertissements.

**a accepté à l'unanimité, les conclusions amendées du préavis municipal, à savoir :**

- Adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, tel que présenté en annexe ;
- Au point 10 Impôts sur les divertissements de l'arrêté d'imposition 2015, faire figurer sous « Exceptions » l'exception suivante : les manifestations organisées par les sociétés du village sont exemptées de l'impôt sur les divertissements.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 27 octobre 2014.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président  Daniel Berner  
La secrétaire  Chantal Colagioia

